

Date de dépôt: 8 juin 2004

Messagerie

Rapport

de la Commission des droits de l'homme (droits de la personne) chargée d'étudier le projet de loi de MM. Christian Brunier, Michel Halpérin, Sami Kanaan, Bernard Lescaze, David Hiler, Antoine Droin et Antonio Hodgers attribuant une subvention de 160 000 F à l'UEDH pour 2003, 2004 et 2005

Rapport de M^{me} Marie-Paule Blanchard-Queloz

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le présent projet de loi a été traité par la Commission des finances (PL-8829-A du 7 octobre 2003) avec un rapport de majorité et de minorité, puis a été renvoyé par la plénière du Grand Conseil lors de la session du 23 janvier 2004, à la demande de ses membres, à la Commission des droits de l'homme. Ce projet a été traité lors des séances des 29 janvier, 12 et 26 février, 1^{er} et 29 avril et 13 mai 2004, sous la présidence de M. Thomas Büchi. M. Michaël Flaks, directeur de la division de l'Intérieur, qui participe régulièrement aux travaux de notre commission, a contribué de façon déterminante à une meilleure information et M^{me} Eliane Monnin a tenu les procès-verbaux avec une qualité tant appréciée.

Il faut rappeler que dans leur exposé des motifs, les auteurs de ce projet de loi demandent qu'il soit envoyé dans un premier temps à la Commission des droits de l'homme afin « d'assurer la cohérence des actions de l'Etat dans ce domaine » puis, dans un second temps, à celle des finances. Il en a été fait autrement et c'est pourquoi, soucieuse de répondre à cette cohérence et cette vision d'ensemble, notre commission a demandé à pouvoir en être saisie.

Etat des lieux du financement de projets spécifiques aux «droits de l'homme» et plus largement de la solidarité internationale

La commission a auditionné M^{me} S. Cohen, directrice des affaires extérieures/DEEE au sujet de l'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale. Le service de la solidarité internationale a été mis en place en 2003 et édité un règlement d'application suite à l'entrée en vigueur de la loi le 1^{er} juillet 2002, qui définit une approche par projets excluant le financement de fonctionnement des ONG et des associations qui sont requérantes. Une commission d'évaluation étudie les projets de plus de 60 000 F, ceux en dessous de ce montant sont évalués en interne au sein de la commission de solidarité internationale. Certains dossiers (jusqu'à 60 000 F) sont traités par la Chancellerie selon les mêmes principes. Une autre commission, interdépartementale pour la Genève internationale celle-là, examine les projets dépassant 60 000 F. La différence avec la commission d'évaluation se situe au plan du périmètre d'action, la Chancellerie s'occupant de ce qui touche à la Genève internationale, le DEEE d'actions sur le terrain à l'extérieur de Genève. La concertation est néanmoins permanente.

En ce qui concerne plus particulièrement les droits de l'homme, l'an dernier, la solidarité internationale a financé, entre autres, le « Bureau international pour le respect des droits de l'homme au Sahara occidental », le « Comité de la condition de la femme au Burundi, Rwanda et République Démocratique du Congo » et un projet de l'UEDH sur « la formation des femmes leaders autochtones en Amérique latine » mais la question se pose au plan de la reconduite automatique de ce type de cours.

M^{me} Cohen fournit à la commission la liste des projets 2003 acceptés par le service de la solidarité internationale qui sont classés en huit domaines :

- Droits de la personne/promotion de la paix, Micro-économie et actions sociales, Formation et éducation, Culture et sensibilisation, Environnement/Aménagement/Construction et réhabilitation, Santé, Accès à l'information et aux nouvelles technologies, Aide humanitaire (montant total : 6 037 889 F.).

Les actions internationales à Genève impliquant des acteurs des pays en développement gérées par la Chancellerie se montent à 960 101 F ; L'aide aux missions des pays les moins avancés auprès des institutions internationales établies à Genève gérées par le DAEL se montent à 1 055 262 F et le contrat de prestations entre l'Etat de Genève et la Fédération genevoise de coopération (FGC) à 2 500 000 F.

– Total 10 553 252 F soit 0,17% du budget de l'Etat¹.

La commission s'interroge sur la définition donnée aux droits de l'homme dans ce cadre. Le domaine « Droits de l'homme/promotion de la paix » recouvre des activités assez différentes : rencontres entre parlementaires pour la paix au Proche-Orient, activités de déminage et d'aides aux victimes, réadaptation de personnes traumatisées par la guerre civile, soutien aux agences de démocratie locale dans les Balkans, soutien à la radio de la paix, etc. En ce qui concerne les projets financés concernant spécifiquement les droits de l'homme (cités plus haut, auxquels il faut ajouter le soutien au réseau international de centre et d'appui pour les jeunes en matière de droits de l'homme – CODAP) ils représentent environ 14% du financement du domaine « Droits de l'homme/promotion de la paix ».

M^{me} Cohen rappelle que la demande de l'UEDH n'entre pas dans le cadre de la solidarité internationale puisqu'il s'agit d'une subvention de fonctionnement et informe que si la Commission des droits de l'homme du Grand Conseil établissait des critères de soutien à des projets, ils seraient les bienvenus. A ce sujet il est rappelé que la commission fournit un effort constant à chacun de ses débats de se référer aux textes de la Déclaration universelle, des droits civils et politiques, de la Convention européenne des droits de l'homme, etc.

Au constat de subventionnements « croisés » entre départements il est précisé que la commission interdépartementale dans le cadre de la solidarité internationale a justement pour but de coordonner les interventions de l'Etat. La participation du DAEL se justifie notamment pour des demandes touchant à des questions immobilières, le DEEE à centraliser l'aide en matière de coopération. Une fois les décisions prises, il incombe aux départements d'en faire le suivi.

M. R. Trocmé, directeur de l'UEDH et M. A. Fernandez co-président, répondent aux questions de la Commission des droits de l'homme :

MM. Trocmé et Fernandez informent la commission que l'UEDH, qui fête ses 10 ans, a conservé son label d'«université d'été» mais réalise des activités tout au long de l'année. Elle organise ou coorganise des formations liées aux droits de l'homme ouvertes à tout public. Elle siège dans notre

¹ Pour des informations détaillées, la rapporteure vous renvoie au Rapport du Conseil d'Etat concernant la politique de la solidarité internationale pour l'année 2003 – RD 533.

canton pour profiter des instruments de la Genève internationale avec un statut de fondation reconnue d'utilité publique et exonérée d'impôts. Elle est constituée d'un conseil de fondation, d'un comité scientifique composé d'universitaires comme le professeur G. Malinverni, de responsables d'organisations gouvernementales et non gouvernementales.

Les rapports de l'UEDH avec l'Université de Genève, les titres délivrés et le niveau académique des formateurs. Les titres délivrés n'ont pas de valeur universitaire. Le diplôme correspond à 150 heures de cours et repose sur la reconnaissance de la part des anciens étudiants. Par contre l'UEDH a un certificat de formation continue avec l'Université de Genève depuis quatre ans (cf. audition du professeur Malinverni) mais le coût est trop important pour leur public. M. Fernandez précise que l'UEDH développe une formation qu'il est difficile de mener dans le cadre des universités traditionnelles. Leurs formateurs sont soit des professeurs d'université, des fonctionnaires internationaux, des ambassadeurs dans les ONG. Ils notent que les professeurs ne sont pas payés (sauf dans le cadre du programme contre le racisme). Des procédures pour garantir la qualité de son programme (examen, travail de recherche et évaluation) sont en cours.

Ses collaborations avec les organisations qui travaillent à la formation des droits de l'homme à Genève. M. Fernandez explique que l'UEDH entretient 16 partenariats avec des ONG qui leur fournissent des candidatures. M. Fernandez se défend de « réticences » de l'UEDH de se joindre à un forum large coordonnant les activités de formation en matière des droits de l'homme. L'École instrument de paix a été invitée à participer à la formation dispensée par l'UEDH, la première séance de coordination n'a pas eu de suite. M. Trocmé indique, suite à une question, qu'il collabore régulièrement avec une personne de contact au Haut Commissariat pour les droits de l'homme pour promouvoir l'éducation aux droits de l'homme aux Nations Unies. A la question de l'importance d'une coordination de la visibilité dans les secteurs de l'action humanitaire et des droits de l'homme pour des questions d'économies d'échelles, L'UEDH exprime son désir de voir se réaliser une véritable collaboration entre les divers organismes qui s'occupent de formation aux droits de l'homme mais se heurte à des difficultés.

Les liens avec l'OUIDEL (Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement), organisation qui a fondé l'UEDH et l'Opus Dei qui a contribué à la création l'OUIDEL. M. Trocmé indique que l'Entraide Universitaire mondiale a cofondé l'UEDH avec l'OUIDEL mais qu'elle a « fermé ses portes ». L'UEDH a dû obtenir des financements complémentaires. Aujourd'hui, l'OUIDEL partage les mêmes bureaux avec

l'UEDH et un échange existe entre les deux organisations. A la question de savoir si ces liens ont trait à la promotion de la liberté de la présence d'écoles confessionnelles dans certains pays, il est répondu que les objectifs des deux organisations n'ont rien à voir.

L'OIDEL a un statut consultatif auprès des Nations Unies que l'UEDH n'a pas. C'est donc par ce biais que l'UEDH peut accéder au Palais des Nations et que les participants reçoivent des accréditations, même si les objectifs de l'université d'été n'ont rien à voir avec ceux de l'OIDEL qui a par ailleurs également un statut consultatif auprès de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe.

L'UEDH essaie de dissiper ces malentendus et son conseil est composé de personnes de toutes tendances. M. Fernandez (*par ailleurs directeur de l'OIDEL, n.d.l.r.*) précise encore que s'il est lui-même membre de l'Opus Dei, l'UEDH n'entretient aucune relation avec cette organisation. Il a été appelé pour mettre en place l'UEDH qui ne véhicule aucune idée religieuse.

Les sources de financement. Le pourcentage de 14% de recette provenant des taxes d'inscription correspond aux taxes payées par les participants des pays développés. Pour le reste, des bourses sont demandées aux communes qui financent un ou une participante. Elle dispense une formation en espagnol, d'où les contacts importants avec l'Amérique latine. Elle privilégie également le français. A la question de savoir si l'Eglise catholique finance l'UEDH vu son lien avec l'OIDEL, M. Fernandez indique que l'UEDH vit des cotisations de ses membres qui sont de 1000 F par année pour les institutions et 250 F pour les personnes physiques, qui couvrent les frais de fonctionnement. Elle ne reçoit rien de l'Eglise catholique. Elle s'adresse aux gouvernements pour ses projets.

La provenance des participants aux cours et sessions et comment ils sont contactés. Le public est très hétérogène dans la mesure où l'UEDH admet des étudiants de pays en voie de développement. Ils sont contactés par mail et par le réseau internet. Ils logent à la cité universitaire durant les cours.

Par contre la formation qui concerne la lutte contre le racisme (financée par le DFAE) est destinée aux enseignants, au milieu associatif et aux ONG, au personnel du service public et à toute personne désireuse de se former.

L'Université d'été des droits de l'homme: quel statut ?

La commission a souhaité entendre des représentants du DIP au sujet des attributions des subventions aux écoles puisque l'UEDH porte le titre d'« université ». **Elle a entendu M^{me} I. Vrbica, secrétaire adjointe au secrétariat général du DIP, et M. E. Baier, secrétaire adjoint aux affaires universitaires du DIP.** Ils soulignent en préambule que le DIP a été

approché à deux reprises par l'UEDH pour solliciter une aide financière. Il a été clairement indiqué à cette organisation que le Département ne pouvait subventionner une « université privée » et qu'aucune exception ne serait faite à cet égard. Revenue à la charge l'an dernier, il lui a été réitéré que les universités ou écoles privées sont des institutions qui passent par la loi sur l'instruction publique pour l'autorisation d'exploiter (conditions de salubrité, sécurité, etc.) mais que cette autorisation d'exploiter n'a pas d'incidence sur le subventionnement.

Selon M^{me} Vrbica, l'action de l'UEDH ne se situe pas véritablement dans un cadre de structure universitaire ni une école au sens de la loi mais plus comme une manifestation ponctuelle, une organisation d'événements dont la qualité n'est pas en cause. Pour le DIP, ou bien le principe de l'intérêt public domine dans un lieu de formation, ou alors on se trouve dans un lieu complètement différent comme celui de l'UEDH.

Audition de M. G. Malinverni, professeur à la Faculté de droit, au sujet de la collaboration de l'UEDH avec l'Université de Genève

M. Malinverni a participé aux débuts de l'Université d'été en donnant un cours, puis en 1999, son président, M. Fernandez, lui a demandé une plus grande implication de la Faculté de droit de l'Université de Genève pour en faire un cours de formation continue. Il est apparu que le programme proposé par M. Fernandez n'était pas véritablement de type universitaire quand bien même l'organisation porte ce nom. Les discussions ont abouti à la création de deux cours semblables dans le sens que lui-même faisait partie du comité scientifique de l'UEDH et M. Fernandez de celui de l'Université. La formation dispensée par la Faculté de droit a les exigences universitaires et se termine par la rédaction d'un mémoire. Les deux cours se donnant en été, il règne une certaine confusion. En fait, ils s'adressent à des publics différents, l'Université recrutant en Suisse et en Europe et l'UEDH en priorité aux pays du tiers monde en particulier les pays latino-américains, ce qui justifie de l'utilité de ce cours.

M. Fernandez participe régulièrement au comité scientifique de l'Université mais l'Université a été un peu moins convoquée depuis plusieurs années au comité scientifique de l'UEDH. L'enseignement sur les droits de l'homme donné à l'Université existe sous forme de cours à option depuis 1984. M. Fernandez a pris l'initiative de créer des cours destinés à des personnes extérieures à l'Université et a créé une ONG pour cela, mais les limites existent dans la gestion d'un cours de formation continue par

l'Université. Il est donc exclu de pouvoir intégrer cet enseignement à l'Université.

N'assistant pas aux cours, M. Malinverni ne peut se prononcer sur la connotation éventuelle de leur contenu lié aux liens de M. Fernandez avec l'OIDEI, même s'il n'était pas étonnant que l'accent soit mis sur l'aspect du droit à l'éducation, connaissant la sensibilité particulière de M. Fernandez sur ce point – entre autres droits comme le droit au logement, à la sécurité sociale, à l'alimentation. Il n'a jamais entendu de plaintes de la part d'étudiants, une évaluation des cours est faite pour chaque volée et chaque enseignant est noté, et de plus M. Fernandez ne donne pas tous les cours.

Le point de vue demandé par la commission d'un spécialiste de la question des droits de l'homme à Genève. Audition de M. Yves Lador

M. Lador travaille comme représentant à Genève d'une organisation basée aux Etats-Unis et qui est un bureau d'avocats d'intérêt général. Elle ne fait pas payer ses clients et est financée comme une ONG. Elle a un avis consultatif au plan des droits de l'homme et de l'environnement auprès des organisations à Genève. Dans ce cadre, M. Lador mène des activités de formation sur le terrain, là où plus particulièrement on peut faire ce type de lien au niveau institutionnel. M. Lador est un des membres fondateurs du CODAP – centre d'appui et de conseil pour les jeunes sur les questions liées aux droits de l'homme. Il intervient encore sur demande pour donner des cours. A noter que cette institution organise annuellement des cours destinés à des jeunes qui viennent de trois à quatre continents. Il a été impliqué également dans la constitution de l'Ecole instrument de paix et il intervient dans les collèges et cycles d'orientation dans le cadre de l'éducation civique et les droits de l'homme.

Pour ce qui est de l'UEDH, M. Lador a été impliqué à sa création parce qu'il travaillait à l'époque comme consultant auprès de l'Entraide universitaire mondiale qui s'était jointe à l'OIDEI pour lancer l'Université d'été des droits de l'homme. Des tensions sont rapidement apparues dans la mesure où c'était en quelque sorte un mélange de l'eau et du feu, l'EUM ayant pour sa part un passé militant engagé sur la question du Chili, par exemple, alors que l'OIDEI se situait à l'opposé. Pour être plus précis, les divergences provenaient des liens de l'OIDEI avec l'Opus Dei. En effet, le premier cours donné dans le cadre de l'UEDH était très marqué au plan du contenu d'une certaine vision intégriste. Il y a eu inévitablement un certain nombre de tensions liées également à l'appellation « université d'été ». Plusieurs propositions ont été faites à l'époque à M. Fernandez afin de régler ces tensions et il avait même été décidé de former un conseil qui réunisse

tous les acteurs de la place de Genève afin de créer en quelque sorte une supervision sur le contenu des cours et sur le recrutement des professeurs. Dès l'instant où le terme « université » était utilisé, il fallait se donner réellement les moyens pour être universitaire. Dès lors, le problème lié au fait que l'OIDEL avait été créée avec l'Opus Dei pouvait être surmonté. Or, ce qui a été demandé n'a jamais été fait. L'Entraide universitaire pour sa part a traversé une grande crise en raison du décès de son secrétaire général et elle ne s'en est jamais remise. L'OIDEL s'est trouvée donc seule avec l'Université d'été.

M. Lador confirme que le problème de l'UEDH est effectivement lié à l'Opus Dei. Lorsqu'un organisme occulte gravite autour d'une institution, il met inévitablement une certaine pression. Au niveau du recrutement des étudiants, les choses ne sont pas plus claires. Il y a énormément de Latino-Américains – ce qui n'est pas un mal en soi – mais on a l'impression que ce sont des gens qui viennent d'un réseau de l'Opus Dei. Celle-ci a les moyens de créer une université, mais c'est plutôt la situation inverse, à savoir que l'UEDH sert des gens qui sont en son sein. C'est la raison pour laquelle, dès le départ, il s'agissait de créer des garde-fous, d'où la proposition d'un conseil afin de dissiper l'ambiguïté liée au lien avec l'OIDEL. Ambiguïté qui n'existe pas en France dans la mesure où chacun décrypte sous OIDEL « université catholique » alors que ce n'était pas le cas de l'Entraide Universitaire mondiale qui défendait la liberté académique. Le problème vient également du fait que l'UEDH continue d'utiliser le crédit universitaire pour se promouvoir. Certains étudiants ne s'y sont pas trompés. Un article paru dans le journal *Le Temps* l'été dernier a eu un effet ravageur pour l'enseignement des Droits de l'homme et cela également pour les autres organismes, car le fait qu'une activité à Genève soit mal perçue déteint aussi sur les autres, ce d'autant plus que les noms de certaines organisations sont utilisés dès l'instant où l'un des leurs donne des cours. Ce flou empoisonne le milieu dans la mesure où tout le monde se connaît sur la place de Genève.

Quant au conseil scientifique qui n'existait pas à l'époque de la création de l'UEDH, il est vrai que le monde académique a du mal à percevoir les enjeux politiques alors que le monde associatif en est plus proche. Un conseil scientifique devrait être composé également de personnes du monde des ONG afin qu'elles aient la possibilité de défendre un certain nombre de choses. En effet, entre elles, les ONG savent très bien que telle ou telle organisation a été montée par un gouvernement, un service secret ou une autre organisation. Les milieux académiques n'ont pas ce genre d'informations.

Sur la question de l'engagement de l'OUIDEL sur l'enseignement libre, il y a quelques années, l'UEDH avait fait un rapport sur la liberté de l'enseignement. Deux pays étaient sortis en tête, la Pologne et l'Iran. Or, pour eux, la liberté de l'enseignement, c'est qu'il y ait un enseignement privé financé par l'Etat. C'est le cas en Pologne, c'est le cas en Iran.

A la question de savoir si l'appartenance des enseignants à telle ou telle organisation nuit à la qualité et à la neutralité des cours, M. Lador reconnaît à chacun le droit à être catholique intégriste, franc-maçon ou autre. Le problème de l'Opus Dei est lié au fait que cette organisation a une stratégie de pouvoir et d'intervention à travers l'éducation. Il s'agit dès lors d'une question de principe si les objectifs ne sont pas clairs, en particulier cette insistance à s'installer à Genève sur la question des droits de l'homme. Celle-ci devrait donc être envisagée dans un cadre plus large avec les autres organisations qui agissent depuis longtemps à Genève et qui voient mal, dès l'instant où leurs subventions diminuent, une organisation comme l'UEDH avoir le soutien de l'Etat.

Observations et réflexions complémentaires de la Commission des droits de l'homme au rapport de la Commission des finances

La Commission des droits de l'homme fait le constat que la majorité de la Commission des finances a répondu oui de manière un peu rapide à cette demande de subvention sans respecter les critères établis par la loi, même si elle dit devoir clarifier la question de l'attribution des 0,7% dans un avenir proche. Il s'agit tout de même ici d'un montant de près d'un demi-million sur trois ans. Comme le dit le rapport de majorité : « dans l'attente de cette clarification l'enveloppe est estimée suffisante du fait que le montant figurant dans le budget 2003 (0,17%) est largement inférieur au 0,7% figurant dans la loi ». De plus, sa conclusion, qui tient en trois lignes, est basée sur une « conviction de la qualité et de l'utilité d'un développement des activités de l'UEDH » mais sans apporter le moindre argument.

Permettez donc, Mesdames et Messieurs les député-es, à la Commission des droits de l'homme d'apporter ses réflexions et conclusions argumentées sur les questions financières qui sont le reflet de choix prioritaires. Dans le cas présent, elle peut et se doit d'apporter son point de vue sur les critères d'attribution en ce qui concerne la promotion des droits de l'homme, les travaux présentés dans ce rapport en sont la preuve. Elle a décidé de poursuivre le travail entamé à l'occasion du traitement de ce projet de loi pour contribuer activement à ce que cette nouvelle loi sur la solidarité internationale se mette en place de manière optimale, cohérente et tenant

compte des réalités actuelles des organisations qui travaillent dans ce champ et notamment sur les questions du financement de la formation aux droits de l'homme.

Il apparaît que les critères, tant du fonds de solidarité internationale que des demandes qui sont du ressort de la Chancellerie sont précis (notamment sur le fait qu'ils ne financent pas des frais de fonctionnement) et devraient garantir une égalité de traitement. Pourquoi refuser une subvention à l'Ecole instrument de paix qui organise chaque année une session de formation et accorder un passe-droit à l'UEDH ?

La rapporteure remarque que le budget fourni à la commission fait apparaître des comptes bénéficiaires en 2003 qui comprennent tous les frais de fonctionnement : 485 800 F de dépenses pour 480 000 F de recettes. Par contre, le projet de loi présente un budget de 765 000 F de dépenses – sans présenter de budget de recettes en parallèle. La différence s'explique notamment par la demande de 160 000 pour des frais de fonctionnement permanent – hors projets – et 84 000 F pour une nouvelle ligne budgétaire pour le personnel et les frais des activités de suivi (développement du réseau des anciens participants).

Il faut rappeler ici que l'UEDH est subventionnée à 86% par les pouvoirs publics tant fédéraux (DDC pour les bourses, DFAE, DFI) que cantonaux (DEEE, Ville de Genève, communes genevoises) que par des institutions (Loterie Romande, Unesco, Droits et démocratie, LODH et Cie). Seuls 14% des recettes sont composés de taxes d'inscription.

L'utilisation du terme « Université d'été » laisse perplexe, et même s'il n'y a pas volonté délibérée de maintenir la confusion. L'UEDH ne s'adresse pas à des étudiants universitaires et la réciprocité des participations aux comités scientifiques de l'Université de Genève et de celle de l'UEDH ne paraît pas très respectée. L'Université d'été est en fait une ONG qui fait de la formation.

Quant à la collaboration avec d'autres ONG à Genève, s'il peut apparaître judicieux de voir s'institutionnaliser des organisations qui font partie du réseau des droits de l'homme en finançant leur fonctionnement, il faudrait tout d'abord les fédérer.

Indépendamment du respect ou non des critères d'attribution de la loi sur la solidarité internationale se pose ici la question du subventionnement d'une « école privée » par l'Etat, même s'il est difficile d'affirmer que l'UEDH est véritablement une école mais plutôt une ONG qui fait de la formation. Il faut savoir que l'OUIDEL qui chapeaute l'UEDH défend le droit à l'éducation certes, mais le droit à l'éducation libre, et bien comprendre que la

revendication en France signifie clairement que l'Etat subventionne les écoles catholiques. En va-t-il de même dans notre Etat cantonal laïc et neutre ? La réflexion mériterait d'être menée.

On peut dire ici que si l'UEDH a le droit de dispenser le type de formation qu'elle offre, on peut aussi dire qu'elle n'entre pas dans le cadre de la mission des pouvoirs publics compte tenu de sa particularité et de la manière dont elle est organisée.

En conclusion de ses réflexions, la Commission des droits de l'homme unanime refuse ce projet de loi et invite le Grand Conseil à faire de même.

Projet de loi (8829)

attribuant une subvention de 160 000 F à l'UEDH pour 2003, 2004 et 2005

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1

Une subvention annuelle de 160 000 F est accordée, pour les exercices 2003, 2004 et 2005, à l'Université d'été des droits de l'homme et du droit à l'éducation (UEDH).

Art. 2

Elle est inscrite au budget et aux comptes, à la rubrique xx.00.00.365.xx pour les exercices 2003, 2004 et 2005.

Art. 3

Le montant de la subvention est financé par une ligne budgétaire inscrite au budget de l'Etat.

Art. 4

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, et de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.